

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 15 décembre 2025

Nombre

de Membres en exercice	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">27</span>
de Présents	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">22</span>
de Votants	<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">24</span>

date de la convocation : le 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

**Présents** : Mme BOURNEUF Maryline, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme GRISON Colette, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LECESVÉ Loïc, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, M. PATAULT Laurent, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard et M. TRANSON Lionel

**Absents ayant donné procuration** : M. BOTTRAS Thierry à M. BUNAS Christophe et Mme VENARA Jacqueline à M. TORTEVOIS Jean-Louis

**Absents / excusés** : Mme DUPONT Aurélia, Mme GARNIER Janique et M. MAUTIN Guillaume

**Secrétaire de Séance** : Mme BOURNEUF Maryline

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 24 novembre 2025
- Finances :
  - o Débat d'Orientations Budgétaires 2026
  - o Tarifs de location de la salle Mélusine dans le cadre de la programmation culturelle
  - o Demande de gratuité de la salle Mélusine – Mission Locale
  - o Refacturation de charges au CCAS
  - o Vente d'un terrain à bâtrir
- Personnel :
  - o Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive
  - o Suppression de postes
- Marchés publics : achat d'un véhicule
- Assainissement : fixation de la contre-valeur performance
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.



## 1) Finances

Madame le Maire présente le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 qui a été étudié et validé par la commission finances qui s'est réunie le 01/12/2025.

### **DÉLIBÉRATION N°2025-102 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

*Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :*

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Mme le Maire précise que les dépenses de la collectivité sont maîtrisées. L'évolution du montant des dotations versées par l'Etat étant incertain, il est impératif de rester vigilant. L'épargne brute prévisionnelle 2025 est en hausse par rapport à 2024, il faut s'en féliciter.

M. Bunas précise que l'épargne est certes en augmentation mais que les travaux nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux n'ont pas eu lieu. Un audit réalisé en 2023 a confirmé la déperdition calorifique des bâtiments. La commune a perdu du temps. Les travaux étaient estimés à l'époque à 5 millions d'euros, cette somme sera indéniablement revue à la hausse.

Mme le Maire rappelle que le financement de telles opérations nécessite une réelle anticipation. En effet les dossiers de subvention doivent être déposés plusieurs mois voire année en amont des travaux. Compte tenu des élections, l'année 2023 n'a pas pu voir naître de projet. Le projet du stade a été travaillé en 2024 pour une réalisation en 2025, projet approuvé à l'unanimité par le conseil.

Elle souhaite rappeler également que les recettes principales d'une commune sont les impôts locaux et les dotations de l'Etat. Compte tenu de la conjoncture économique, elle tient à ne pas augmenter les impôts pour les administrés. Elle indique que la dette est actuellement maîtrisée et que le recours à l'emprunt ne devra pas être automatique.

Elle précise que la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie est prévue au DOB pour l'année 2026.

*Le Conseil Municipal, à 2 voix contre et 22 voix pour décide :*

- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,*
- d'adopter le débat d'orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport ci-annexé.*

### **DÉLIBÉRATION N°2025-103 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MELUSINE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE – ANNÉE 2026**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer au réel l'utilisation des locaux de la salle de Mélusine dans le cadre de la programmation culturelle 2026.*

*Le coût de fonctionnement 2024 de la salle Mélusine s'élève à 80 836.52 € HT.*

*La salle ayant une surface louable de 1 263m<sup>2</sup>, le coût de fonctionnement journalier par m<sup>2</sup> atteint 0.18 € HT (80 836.52 € / 365.25 jours / 1 263m<sup>2</sup>).*



Pièce	Superficie	Coût HT/jour	Coût TTC/jour
Salle A	377 m <sup>2</sup>	66,06 €	79,28 €
Scène + loge	140 m <sup>2</sup>	24,53 €	29,44 €
Salle B	223 m <sup>2</sup>	39,08 €	46,89 €
Salle B + salle de projection	245 m <sup>2</sup>	42,93 €	51,52 €
Cuisine	27 m <sup>2</sup>	4,73 €	5,68 €
Salle C1 ou C2	58 m <sup>2</sup>	10,16 €	12,20 €
Sanitaires	36 m <sup>2</sup>	6,31 €	7,57 €
Bar + hall	322 m <sup>2</sup>	56,42 €	67,71 €

*Il sera également facturé le temps agent (hors agent de la salle Mélusine déjà compté dans le coût total de la salle) du personnel technique pouvant intervenir : montage ou démontage des gradins notamment.*

*Il sera ainsi facturé un coût de :*

*- 20,69 €/h pour le temps passé hors astreinte (soit sur le temps de travail des agents)*

*- 23,51 €/h pour le temps passé pendant l'astreinte (soit en dehors de leur temps de travail)*

*Ces coûts correspondent aux coûts horaires moyens du personnel technique pouvant intervenir à la salle Mélusine.*

*Il sera envoyé deux titres de recettes par an (juin et décembre) à la Communauté de Communes Maine Saosnois selon un décompte précis des réservations et du temps salarié passé.*

Mme le Maire précise que ce tarif n'avait pas été mis à jour depuis plusieurs années et que dorénavant il sera réévalué annuellement.

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'émettre deux titres à l'encontre de la Communauté de Communes Maine Saosnois pour l'occupation de la salle Mélusine dans le cadre de la programmation culturelle et selon le barème énoncé ci-dessus, pour 2026.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-104 GRATUITÉ DE LA SALLE MELUSINE – MISSION LOCALE**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle Mélusine pour l'organisation d'une rencontre avec les services d'intervention sociale du Département pour échanger sur l'orientation des jeunes le mardi 2 décembre de 8h15 à 16h00 salle B.*

Mme le Maire indique que cet évènement est une bonne chose pour l'accompagnement des jeunes du territoire mais que la demande de gratuité date du 28/11/2025 soit seulement quelques jours avant cette rencontre.

Elle précise qu'elle est favorable à la demande pour cette fois mais qu'il est indispensable qu'elle soit réalisée au moins un mois en amont de l'évènement la prochaine fois.

*Le conseil municipal, à l'unanimité accorde la gratuité à la Mission Locale pour la réservation de la salle Mélusine (salle B) le 2 décembre 2025 pour l'organisation d'une réunion.*

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-105 REFACTURATION DE CHARGES AU CCAS DE BONNETABLE**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service administratif du CCAS de Bonnétable occupe un local situé au sein de la Mairie. Il est nécessaire de lui refacturer les frais de consommables (eau, électricité, gaz), de nettoyage des locaux mais également d'affranchissement, de télécommunication. Cette somme s'élève à 3 497,56 € pour l'année 2025.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de refacturer la somme de 3 497,56 € au CCAS de Bonnétable pour les frais engagés par la commune au titre de l'année 2025.*



## **DÉLIBÉRATION N°2025-106 VENTE D'UN TERRAIN A BATIR – LOT A – RUE DU PROFESSEUR CALMETTE**

*Mme le Maire rappelle la délibération 2021-121 du 8 novembre 2021 l'autorisant à mettre en vente 4 lots de terrains non viabilisés situés rue du Professeur Calmette.*

*Une proposition d'achat pour le lot A, soit la parcelle AE 622 a été envoyée en Mairie le 4 décembre 2025 par l'agence Immoté.*

*Une offre d'achat a en effet été déposée pour la somme de 12 500 € HT net vendeur, ce qui correspond au prix de vente.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer tous les documents afférents à cette vente auprès de l'agence et du notaire en charge du dossier.*

### **2) Personnel**

## **DÉLIBÉRATION N°2025-107 ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,*

*Vu le code du travail,*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.*

*Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).*

*Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.*

*Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.*

M. Bunas s'interroge sur la capacité de Santé au Travail 72 d'assurer une visite médicale des agents tous les 2 ans.

Mme le Maire précise que la convention est ainsi établie et rappelle que la réglementation impose une visite médicale à minima tous les 5 ans pour les agents publics.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :*

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,*
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,*
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,*
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.*

## **DÉLIBÉRATION N°2025-108 SUPPRESSION DE POSTES**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorialen date du 27 novembre 2025,*

*Compte tenu de mutations d'agents, de départs en retraite et de la réorganisation du service technique, il est nécessaire de supprimer quatre emplois d'agent polyvalent du service technique, quatre emplois d'agent d'entretien des espaces*



*verts, un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire, un emploi d'ATSEM, et un emploi de responsable du service technique,*

*Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression de :*

- 6 postes d'adjoint technique permanent à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 18 heures 49 minutes*
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet*
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet*
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe.*

Mme le Maire précise qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire. Depuis plusieurs années des postes sont créés en fonction du grade des agents recrutés mais le poste initial n'est pas supprimé (départ à la retraite, avancement de grade). Le budget doit être établi en fonction du nombre de postes ouverts.

Mme le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une réduction du nombre d'agents par rapport à aujourd'hui.

M. Bunas s'interroge quant à l'évolution des effectifs communaux depuis plusieurs années.

Mme le Maire précise qu'au 01/01/2026, 45 postes seront ouverts. A titre comparatif, au 31/12/2024, il y avait 49 postes ouverts. Elle rappelle que certaines tâches ont été confiées à des prestataires privés suite aux départs d'agents comme par exemple l'entretien de l'école élémentaire, de la mairie ou du cimetière. On observe donc une diminution des dépenses de personnel et une augmentation des charges à caractère général.

M. Bunas demande s'il est possible d'obtenir un état comparatif des effectifs entre 2023 et 2025.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 abstentions et 20 voix pour, décide de supprimer ces postes à compter du 1er janvier 2026.*

### **3) Marchés publics**

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-109 ACHAT D'UN VÉHICULE**

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis de la société Clara Automobiles pour l'achat d'un véhicule Boxer pour un montant de 45 990.50 € HT.*

Mme le Maire précise que trois entreprises ont été sollicitées pour l'obtention d'un devis mais seules deux ont répondu. M. Transon s'interroge sur le choix d'un véhicule diesel. Il indique qu'un véhicule essence aurait pu être converti à l'éthanol.

Mme le Maire indique que le choix s'est porté sur le véhicule le moins cher et que les véhicules essence étaient plus onéreux.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de retenir le devis de l'entreprise Clara Automobiles pour la somme de 45 990.50 € HT.*

### **4) Assainissement**

#### **DÉLIBÉRATION N°2025-110 FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR PERFORMANCE – ANNEE 2026**

*Vu les articles L2224-12-2 à -4 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu les articles D213-48-12-8 à -13 du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif*

*Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau*

*Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées*

*Considérant que la contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,*



*Considérant qu'il y a lieu de fixer par délibération le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance à payer à l'Agence de l'Eau, calculée sur la base d'un taux fixée par l'Agence de l'Eau et d'un « coefficient modulateur » à évaluer chaque année à partir des indicateurs du service,*

*Pour l'année 2026 il est proposé de fixer la contre-valeur à 0,142 €HT / m<sup>3</sup>.*

*Cette contre-valeur correspond à un coefficient de modulation global de 0,507 multiplié par le taux fixé par l'agence de l'eau en 2026 à savoir 0,28.*

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle taxe obligatoire. Une estimation a été réalisée afin de déterminer l'impact pour les usagers. Pour une famille de 5 personnes ayant une consommation de 150 m<sup>3</sup> par an, la contre-valeur atteindra la somme de 21.30 € HT par an soit moins de 2.00 € HT par mois.

Départ de Mme Grimal Blot à 21h10.

*Le conseil municipal, à l'unanimité fixe pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance à 0,142 €/m<sup>3</sup>.*

## **5) Questions diverses**

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions prises depuis le 13/11/2025.



**TABLE DES DECISIONS 2025**

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
13/11/2025	DM 2025-368	Achat d'un distributeur porté de sable/sel	Berny M&S	2 130,00 €
13/11/2025	DM 2025-369	Achat de sacs pour déjections canines	Aprico	456,00 €
14/11/2025	DM 2025-370	Création d'un accès PMR pour le local 18 rue Joffre	Bourgine Patrick	1 998,00 €
14/11/2025	DM 2025-371	Création de deux bateaux pour entrées chartières - 3 rue des Lilas et 28 place de la Libération	Fléchard TP	4 980,00 €
14/11/2025	DM 2025-372	Remplacement du filtre du lave-vaisselle de la cantine élémentaire	Axima Réfrigération	79,21 €
14/11/2025	DM 2025-373	Achat de rallonges électriques pour le jardin public	Rexel	539,47 €
14/11/2025	DM 2025-374	Achat de fournitures électriques pour la cantine élémentaire	Rexel	69,90 €
14/11/2025	DM 2025-375	Entretien de l'adoucisseur d'eau à l'école élémentaire et remplacement du filtre de la fontaine à eau de la cantine élémentaire	Breteau	292,05 €
14/11/2025	DM 2025-376	Remplacement du filtre de la fontaine à eau de la cantine maternelle	Breteau	153,87 €
18/11/2025	DM 2025-377	Achat d'un lecteur de cartes pour la borne de l'aire de camping-car	Camping-Car Park	401,70 €
18/11/2025	DM 2025-378	Achat d'enveloppes pour le recensement	Fiducial	436,90 €
18/11/2025	DM 2025-379	Achat de fournitures de quincaillerie pour le service technique	Chavigny	993,43 €
18/11/2025	DM 2025-380	Achat de fournitures électriques pour les illuminations de Noël	Yesss Electrique	330,01 €
18/11/2025	DM 2025-381	Achat d'un panneau d'informations pour l'aire de camping car	Tostain	321,00 €
20/11/2025	DM 2025-382	Travaux de réparation du chauffage à l'école maternelle	Missenard Climatique	1 074,11 €
21/11/2025	DM 2025-383	Formation "droit de la police administrative et sécurité locale" pour un agent	Université de Lorraine	1 200,00 €
25/11/2025	DM 2025-384	Travaux de marquage au sol	Traçage service	2 732,00 €
25/11/2025	DM 2025-385	Travaux de marquage au sol - rues Brombacher et Gambetta	Traçage service	1 040,00 €
26/11/2025	DM 2025-386	Achat de 8 sièges de bureau pour la mairie	Azergo	3 591,60 €
26/11/2025	DM 2025-387	Travaux sur le système de chauffage de l'école maternelle	Missenard Climatique	1 781,98 €
02/12/2025	DM 2025-388	Travaux d'élagage allée de Montfélé	Racine Elagage	1 528,00 €
02/12/2025	DM 2025-389	Achat de fournitures pour réparation de véhicules	Barrault	151,83 €
02/12/2025	DM 2025-390	Création d'un branchement neuf eaux usées - 18 rue Saint André de Gelly	DLE Ouest	3 810,53 €
03/12/2025	DM 2025-391	Achat de panneaux d'information et de panonceaux cheminement PMR	Graphic Ouest	936,00 €
03/12/2025	DM 2025-392	Achat des repas pour la restauration scolaire du 08 au 19/12/2025	Scolarest	3,57 €
03/12/2025	DM 2025-393	Achat de fournitures administratives	Sedi Equipement	303,36 €
04/12/2025	DM 2025-394	Achat de fournitures administratives	Lyreco	504,06 €



M. Tortevois précise que le distributeur sel/sable (semoir) sera livré le 16/12/2025.

Mme Bourneuf s'interroge sur les nombreuses réparations effectuées sur le système de chauffage de l'école maternelle alors que la chaudière est récente.

Mme le Maire indique que les réparations sont réalisées non pas sur la chaudière en elle-même mais sur la tuyauterie du système de chauffage.

M. Transon souhaite reparler de son intervention lors du dernier conseil municipal au sujet de la qualité de l'eau potable sur la commune.

Il réitère ses propos selon laquelle une étude révèle des quantités anormales de chlorure de vinyle sur plusieurs zones du territoire communal.

Mme le Maire l'interroge sur l'origine des données sur lesquels il base ses propos car seules les données de l'ARS sont fiables.

M. Lecesve indique que les prélèvements effectués sur la commune révèlent des taux inférieurs à 0.50 donc sont conformes aux normes en vigueur. Il précise que l'ARS est très vigilante à ce sujet et que lorsqu'un contrôle identifie une quantité supérieure à 0.50, un deuxième contrôle est programmé et que le contrôle est non conforme si cela est confirmé. Il rappelle que c'est un laboratoire indépendant qui réalise les contrôles. Il précise que les contrôles sont réalisés initialement dans les grosses veines. Si le taux est inférieur à 0.50, c'est validé sinon des contrôles sont réalisés dans les petites veines en aval.

M. Transon estime que la problématique est liée à la vétusté des canalisations.

M. Lecesve précise que d'importants travaux sont réalisés chaque année par le SIAEP et qu'ils sont programmés en priorité sur les réseaux où les contrôles ne sont pas conformes. Il indique que le SIAEP est en lien avec l'ARS et qu'il ne ferait pas prendre de risque à la population si les contrôles s'avéraient non conformes. Il souhaite ajouter que des contrôles sont parfois réalisés au domicile des administrés et qu'il s'avère que les taux sont non conformes du fait d'une consommation très faible d'eau (par exemple pour les maisons secondaires).

Mme le Maire indique qu'au regard des interrogations formulées, elle sollicitera le SIAEP, compétent en matière d'eau potable, ainsi que l'ARS, seule autorité habilitée à se prononcer sur la conformité de l'eau.

Mme le Maire annonce que les vœux de la municipalité auront lieu le 09/01/2026 à la salle Mélusine.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12/01/2026.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h25.

**Vu pour être affiché le 19/12/2025,**

**A adopter au conseil municipal du 12/01/2026**

**Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 12/01/2026**

Le Maire, Marie-Laure PLÉVER

Le secrétaire de séance, Maryline BOURNEUF

